



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg  
Luxembourg, le 20 novembre 2019

Par la présente, j'ai l'honneur de vous Informer que, conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Selon nos informations, le nombre minimum de participants pour les cours de langues luxembourgeoises « Débutants A1.1 » et « Intermédiaire A1.2 », organisés par le Lycée Maacher a été augmenté à la rentrée 2019/2020.

Par la suite, les personnes déjà inscrites et motivées d'apprendre une nouvelle langue, ont été informées que leur cours avait dû être annulé étant donné que le seuil minimum exigé n'avait pas pu être atteint. Les personnes concernées sont alors censées trouver des cours disponibles ailleurs, souvent dans des communes plus lointaines.

Dans la mesure où le gouvernement souligne l'importance du rôle de la langue dans le processus d'intégration, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative quelles sont les raisons de l'augmentation du seuil de participants et de l'annulation des cours ?
- Le Ministre n'estime-t-il pas que le quorum de participants devrait être moins élevé dans des communes de petite taille pour pouvoir garantir l'offre des cours en question ?
- De quelle manière le Ministre veut-il remédier à cette situation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite Considération.

Françoise Hetto, Députée

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1498 de Madame la Députée Françoise Hetto**

Le Maacher Lycée organise depuis les années 1990 des cours d'intérêt général, dont des cours de luxembourgeois (débutants A.1. et intermédiaires A1.2), et ce sur son propre site ainsi que dans des communes de l'est du pays, dont Remich, Schengen, Niederanven et Junglinster.

Au cours des dernières années, la demande ainsi que l'offre de cours de langue luxembourgeoise ont connu une forte croissance. Pour illustrer la participation aux cours organisés par le Service de la formation des adultes en coopération avec les lycées, communes et associations, je me permets de reprendre le tableau fourni en réponse à la question parlementaire n° 926 datée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Organismes	2016-2017			2017-2018			2018-juillet 2019		
	Inscriptions	Cours	Inscriptions par cours (l.p.c.)	Inscriptions	Cours	l.p.c.	Inscriptions	Cours	l.p.c.
Associations	3 031	162	19	3 629	192	19	3 438	192	18
Communes	3 642	203	18	4 503	245	18	4 503	261	17
Lycées	996	72	14	1 060	74	14	1 233	83	15
<b>TOTAL</b>	<b>7 669</b>	<b>437</b>	<b>18</b>	<b>9 192</b>	<b>511</b>	<b>18</b>	<b>9 174</b>	<b>536</b>	<b>17</b>

**Ad 1) + 2)**

Je peux confirmer que le Maacher Lycée a dû annuler un cours du niveau débutants A.1. ainsi qu'un cours du niveau intermédiaires A1.2, organisés à Elvange dans la commune de Schengen, pour lesquels on ne comptait que trois inscriptions, alors que des cours du même niveau sont offerts par le Maacher Lycée à Remich. Un cours prévu à Junglinster a été annulé vu qu'il n'y avait que quatre participants inscrits au moment de la décision, alors qu'un cours du même niveau est offert par le Maacher Lycée à Senningen (Niedernaven).

**Ad 3)**

En ce qui concerne le quorum des participants, je tiens d'abord à souligner que l'information selon laquelle le nombre minimum de participants aux cours aurait été augmenté à la rentrée 2019/2020, est erronée.

Pour les cours organisées par le Service de la formation des adultes en coopération avec les communes et les associations, le nombre minimum de participants réguliers est de 15, conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention, 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes.

Bien que le règlement suscité ne concerne pas directement les lycées, il faut toutefois considérer qu'il s'agit d'un dispositif commun, géré par le Service de la formation des adultes, qui permet l'accès à une offre de cours de qualité à travers le pays. Pour ce qui est de l'organisation de cette offre, l'État doit veiller à ce que les deniers publics soient dépensés de manière raisonnable. Le tableau ci-dessus montre qu'en moyenne, les cours de luxembourgeois comptent plus de 15 inscriptions.

Au niveau des lycées, une dérogation au principe des 15 participants par cours peut être accordée ; cette décision est prise par le délégué à la formation des adultes du lycée en concertation avec la direction du Service de la formation des adultes en tenant compte de la nature et du lieu du cours, voire de l'accessibilité de ce lieu, ainsi que des alternatives disponibles.

L'expérience du terrain montre que trois quarts des inscrits participent régulièrement aux cours. Par conséquent, avec un nombre d'inscriptions réduit, le formateur risque de se retrouver pour certaines séances avec un seul, voire aucun apprenant.

Concernant les cours de langue luxembourgeoise, dont la demande est croissante, l'offre régionale doit être considérée dans son ensemble, alors qu'un traitement équitable des apprenants adultes doit être garanti. Ainsi, il s'avère nécessaire de dédoubler un cours avec 30 inscriptions et d'annuler un cours regroupant seulement cinq participants.

Ainsi, si les trois cours en question ont en effet été annulés, d'autres cours du lycée regroupant neuf ou 12 participants ont bien eu lieu.

#### **Ad 4)**

Mon département est conscient de la problématique au niveau des communes de taille réduite. Dans ce contexte, il existe des exemples de bonne pratique qui permettent de remédier à cette situation. Ainsi, les communes du nord du pays se sont fédérées dans le cadre d'une initiative leader en créant la *Landakademie*. Il en est de même pour la région Müllerthal, où l'asbl MEC (Mouvement pour l'Égalité des Chances) coordonne l'offre régionale. Ces cours sont conventionnés par le Service de la formation des adultes et bénéficient d'une subvention de l'État.

Bien que le Maacher Lycée joue un rôle similaire dans la région Est/Moselle, il faudrait impliquer davantage les communes dans l'organisation des cours. Ceci peut se traduire dans une plus étroite collaboration avec les commissions d'intégration des communes, des réunions de concertation régionales ou la publication des cours sur les sites des communes et dans les bulletins communaux.

Actuellement, des initiatives comme *Lëtzebuenger PoterOwend*, *Babbeleck* ou le *Café des Langues* permettent aux citoyens de pratiquer activement la langue luxembourgeoise et peuvent contribuer à motiver davantage de personnes à s'inscrire à un cours de langue luxembourgeoise.